

**PREFECTURE DU MORBIHAN**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
L'EQUIPEMENT**

-----  
MT/CLL

**ARRETE**

**Portant approbation des modifications de la servitude de passage des piétons le long du littoral sur la commune de PENESTIN, secteur de « la Mine d'Or »**

**LE PREFET DU MORBIHAN**

**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 126-1, L 160-6 à L 160-8 et R 160-8 à R 160-33,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R 11-4 et suivants, sous réserve des dispositions particulières édictées aux articles R 160-18 et R 160-19 du code de l'urbanisme

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2003 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur les modifications de la servitude de passage des piétons le long du littoral sur la commune de PENESTIN, secteur de « la Mine d'Or ».

Vu le rapport de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 27 octobre au 13 novembre 2003 et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Vu la délibération du 13 mai 2005 du conseil municipal de PENESTIN.

Vu les pièces du dossier, et notamment la notice explicative, transmises par Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement motivant les modifications de la servitude de passage des piétons le long du littoral de la commune de PENESTIN, secteur de « la Mine d'Or ».

Considérant que le tracé ou les caractéristiques de la servitude de passage des piétons le long du littoral peuvent être modifiés en application de l'article L 160-6-a afin d'assurer, compte tenu notamment de la présence d'obstacles de toute nature, la continuité du cheminement des piétons.

Considérant que, pour les raisons explicitées dans la notice explicative annexée au présent arrêté, il existe un obstacle à la continuité du cheminement des piétons côté ouest de la parcelle BP4 résultant du fort risque d'éboulement de la falaise causé par l'érosion et qui donne lieu à un recul important et constant du trait de côte à cet endroit, ce qui a obligé, par sécurité, à en interdire le passage des piétons depuis plusieurs années.

Qu'ainsi, il y a lieu de modifier la servitude de passage des piétons le long du littoral de la commune de PENESTIN, sur le secteur de la Mine d'Or, en la reportant, pour rejoindre la voie publique, du côté ouest de la parcelle BP4 au côté nord de cette parcelle en limite de propriété et au sud de la parcelle voisine BP2 conformément à la notice explicative et au plan annexé au présent arrêté.

## A R R E T E

### Article 1

Sont approuvées les modifications de la servitude de passage des piétons le long du littoral sur la commune de PENESTIN dans le secteur de « la Mine d'Or », sur les parcelles cadastrées BP4 et BP5 telles qu'indiquées dans la notice explicative et sur le plan annexé au présent arrêté.

### Article 2

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture :

- à la mairie de PENESTIN
- à la Direction Départementale de l'Équipement
- à la Préfecture du Morbihan

### Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan, le Maire de PENESTIN, le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- 1) Monsieur le Ministre de l'Intérieur (Direction Générale des Collectivités Locales)
- 2) Monsieur le Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer
- 3) Monsieur le Maire de PENESTIN
- 4) Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement
- 5) Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

Vannes, le 20 JUIL. 2005

~~LE PREFET~~

~~Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général.~~

~~J.P. CONDEMINE~~